



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-251P  
en date du 18 mai 2026**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
CHEMIN DE LA RESQUILLETTE  
LE LUNDI 06 JUILLET 2026**

AM/JCF/PS/CC/MP

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
**Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,  
**Vu** l'arrêté du maire n° A2026-164AG en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Charles FIARD,  
**Vu** la demande en date du 27 Avril 2026 de la Société Les Gentlemen du Déménagement située 613 Rue St Martin, ZAC St Martin, 84120 PERTUIS, pour le compte de Mr MOREAUX,

- - - 0 0 0 - - -

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la société de déménagement à occuper les 5 places de stationnement situées en face du n° 20 chemin de la Resquillette, afin d'effectuer le déménagement.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La société de déménagement Les Gentlemen du Déménagement est autorisée à occuper 5 places de stationnements situées en face du numéro 20 Chemin de la Resquillette, **le lundi 06 juillet 2026 de 8h00 à 18h00** afin d'y stationner les véhicules servant au déménagement. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 2 :** Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 18 mai 2026

Pour le Maire, par délégation



**Monsieur Jean-Charles FIARD**  
**Délégué aux commissions de sécurité,**  
**A l'occupation du domaine public, à la**  
**Prévention de la délinquance et au RLPI**